do

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée manuellement par l'entreprise Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8. **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande formulée par Monsieur SECHAL Jean l'entreprise EIFFAGE ZA Moulin Picon 42580 l'Etrat **☎ 06/85/01/32/43.**

Pour la réalisation des travaux suivants :

Déroulage câble fibre optique pour le compte du THD42 dans le réseau souterrain existant-pas de tranchée

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement par l'entreprise Avenue Irénée Laurent 42340 Veauche.

Du lundi 24 juin 2024 7h00 au jeudi 27 juin 2024 16h00

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier, le cas échéant une déviation automobile mis en place.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SECHAL Jean (EIFFAGE)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Les agents de la Police Municipale de Veauche
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 12/06/2024 Le Maire, **Gerard DUBOIS**

de la constant de la